

Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)



site Géoportail, site Géorisques, BRGM

Comité de Suivi et d'Information des anciens sites miniers et industriels du secteur de la Croix-de-Pallières 14 mars 2022

Mise en œuvre des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

1. Rappels
2. Procédure & calendrier prévisionnel

Rappels

- Les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.
- Les dispositions relatives aux SIS améliorent l'information des populations sur la pollution des sols et garantissent la compatibilité entre les usages potentiels et l'état des sols afin de préserver la sécurité, la santé et l'environnement.
- Une fois publiés par arrêté préfectoral, les SIS sont annexés aux documents d'urbanisme communaux (PLU, carte communale...).
- Un terrain répertorié en SIS impose :
 - * au propriétaire ou bailleur, d'informer l'acquéreur ou le locataire de la présence d'une pollution des sols dans la parcelle où se trouve le bien à vendre ou à louer (articles L 125-6 et R 125-23 du code de l'environnement),
 - * à un aménageur, la réalisation d'études de sol et la prise en compte des mesures de gestion de la pollution de cette étude dans la conception du projet de construction ou d'aménagement afin de garantir la sécurité, la santé et l'environnement.



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Procédure & calendrier prévisionnel

- 4 communes concernées :
 - Anduze
 - St-Félix-de-Pallières
 - Thoiras
 - Tornac
- Création des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) :
 - * travail méthodologique GEODERIS alimentant la décision du Ministère de créer un guide méthodologique (2^{ème} semestre 2021)
 - * guide méthodologique relatif aux SIS en après-mine à paraître (2^{ème} trimestre 2022)
 - * derniers échanges DREAL / GEODERIS (été 2022)

- Consultations :

Les projets de SIS font l'objet (article R 125-44 du code de l'environnement) d'une :

- * transmission pour avis aux Maires des communes concernées (2^{ème} semestre 2022)
 - Durée de la consultation : 6 mois (décision des Maires concernés lors du CSI du 18 janvier 2021)
 - Les personnes consultées joignent à leur demande de modification du projet de secteur d'information sur les sols tout document justifiant de l'état des sols.*
 - Sans réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.*
- * information par lettre simple des propriétaires des terrains d'assiette sur lesquels sont situés les projets de SIS, en indiquant les modalités applicables de participation du public
- * participation du public prévue à l'article L 120-1 du code de l'environnement sur les sites internet de la Préfecture et de la DREAL OCCITANIE



Procédure & calendrier prévisionnel

- Arrêté préfectoral listant les SIS :

Au vu des résultats des consultations et de la participation du public, la Préfète arrête les Secteurs d'Information sur les Sols (1er semestre 2023) :

- * arrêté préfectoral listant les SIS publié au recueil des actes administratifs du département
- * notification aux communes concernées
SIS à annexer aux documents d'urbanisme communaux

Révision annuelle possible de la liste des SIS et de l'arrêté préfectoral, sous réserve de nouvelles informations portées à la connaissance de l'Etat

- Publication des SIS :

En plus d'être annexés aux documents d'urbanisme communaux, les SIS sont publiés via le système d'information géographique GEORISQUES : <http://www.georisques.gouv.fr/>



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE